

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mercredi 26 juillet 2023 à 16h30, à laquelle assistaient le conseiller Jean-Michel Noël, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Mathieu Denis.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Jean-François Drolet, directeur des Projets Majeurs, mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et greffier adjoint.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 phare de Cap-des-Rosiers
 - 2.2 modifiant le règlement 1423-20 autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures TECQ 2019-2023 au montant de 4 724 578 \$ et un emprunt de 1 229 211.40 \$, pour augmenter le montant de la dépense de 4 724 578 \$ à 7 062 857 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 1 229 211.40 \$ à 2 246 469 \$
 - 2.3 règlement modifiant le règlement 1501-23 augmentant le montant de la dépense et de l'emprunt de 949 870 \$ à 1 330 408 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux e Gaspé, pour augmenter le montant de la dépense de 1 330 408 \$ à 2 565 350 \$ et diminuer le montant de l'emprunt de 1 330 408 \$ à 577 413 \$
 - 2.4 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1511-23
 - 2.5 comité consultatif d'urbanisme;
 - 2.6 dépôt de la programmation des travaux version #2 pour la TECQ 2019-2024

RÉS. 23-07-024

PHARE DE CAP-DES-ROSIERS

CONSIDÉRANT la fermeture le 13 juillet dernier du phare de Cap-des-Rosiers et l'installation d'une clôture autour de celui-ci par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE ce phare est un monument patrimonial reconnu par le gouvernement fédéral depuis 1974;

CONSIDÉRANT QUE ce phare, construit en 1858, est le plus haut au Canada et possède une immense valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE ce phare est l'une des principales icônes touristiques de la ville de Gaspé, de la Gaspésie et même plus largement du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT l'abandon de ce joyau par le gouvernement fédéral depuis des années;

CONSIDÉRANT la prise en main de la gestion de cette infrastructure par un comité de bénévoles, qui a su redonner du lustre au site historique sans toutefois bénéficier des moyens pour entretenir cette infrastructure purement fédérale;

CONSIDÉRANT la volonté claire du milieu que soit préservé ce monument patrimonial et ce joyau historique et touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a à cœur la préservation et la mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT les demandes maintes fois répétées aux autorités fédérales d'assumer la mise à niveau de cette infrastructure, et la possibilité que celle-ci soit transférée à Parcs Canada, qui est déjà propriétaire du Phare de Pointe-au-Père et dont le territoire du Parc Forillon est contigu au terrain du phare;

CONSIDÉRANT QUE les diverses entités fédérales se lancent la balle sur la responsabilité de l'entretien du phare;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, le conseiller James Keays s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal exige du gouvernement fédéral qu'il assume ses responsabilités en restaurant rapidement le phare de Cap-des-Rosiers et en assurant la pérennisation de ce monument patrimonial d'importance nationale.

RÉS. 23-07-025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1423-20 AUTORISANT DES TRAVAUX
DE MISE À NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX,
DE CONNAISSANCE DES INFRASTRUCTURES TECQ 2019-2023
AU MONTANT DE 4 724 578 \$ ET
UN EMPRUNT DE 1 229 211.40 \$, POUR AUGMENTER LE MONTANT
DE LA DÉPENSE DE 4 724 578 \$ À 7 062 857 \$

**ET AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT
DE 1 229 211.40 \$ À 2 246 469 \$**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1423-20 autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures TECQ 2019-2023 au montant de 4 724 578 \$ et un emprunt de 1 229 211.40 \$, pour augmenter le montant de la dépense de 4 724 578 \$ à 7 062 857 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 1 229 211.40 \$ à 2 246 469 \$ et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 1423-20 afin d'actualiser le montant de la dépense et le montant de l'emprunt suite à l'octroie d'un montant additionnel par les gouvernements du Québec et du Canada, au montant de 1 658 591 \$ aux sommes déjà prévues dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 246 469 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 58 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout appartenant à l'une des catégories ci-après identifiées, pour chacun des immeubles appartenant à ce propriétaire et situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 42 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc appartenant à l'une des catégories ci-après identifiées, pour chacun des immeubles appartenant à ce propriétaire et situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Suivant cette présentation, le conseiller Jean-Michel Noël donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1423-20 autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures TECQ 2019-2023 au montant de 4 724 578 \$ et un emprunt de 1 229 211.40 \$, pour augmenter le montant de la dépense de 4 724 578 \$ à 7 062 857 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 1 229 211.40 \$ à 2 246 469 \$ et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 23-07-026

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1501-23 AUGMENTANT LE MONTANT
DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DE 949 870 \$ À 1 330 408 \$
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT**

DU SYSTÈME DE VENTILATION DE L'USINE D'ÉPURATION
DES EAUX DE GASPÉ, POUR AUGMENTER LE MONTANT
DE LA DÉPENSE DE 1 330 408 \$ À 2 567 191 \$ ET
DIMINUER LE MONTANT DE L'EMPRUNT
DE 1 330 408 \$ À 608 098 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le greffier-adjoint, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1501-23 augmentant le montant de la dépense et de l'emprunt de 949 870 \$ à 1 330 408 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé, pour augmenter le montant de la dépense de 1 330 408 \$ à 2 567 191 \$ et diminuer le montant de l'emprunt de 1 330 408 \$ à 608 098 \$ et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 1501-23 afin d'actualiser le montant de la dépense et le montant de l'emprunt suite à de nouveaux estimés des coûts compte tenu de mises à jour techniques et de la hausse du coût des matériaux et de la main d'œuvre et l'imputation au projet d'une somme de 1 922 607.17 \$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à diminuer l'emprunt de 1 330 408 \$ à 608 098 \$ sur une période de quinze (15) ans.

Suivant cette présentation, le conseiller Réal Côté donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1501-23 augmentant le montant de la dépense et de l'emprunt de 949 870 \$ à 1 330 408 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé, pour augmenter le montant de la dépense de 1 330 408 \$ à 2 567 191 \$ et diminuer le montant de l'emprunt de 1 330 408 \$ à 608 098 \$ et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1511-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 4 356 868 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE

Le greffier-adjoint dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 24 et 25 juillet 2023 pour le règlement 1511-23 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 4 356 868 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'hôtel de ville. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. 23-07-027

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 25 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juillet 2023;

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juillet 2023, soit accepté avec ses recommandations.

RÉS. 23-07-028

**DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX VERSION #2
POUR LA TECQ 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

À 16 h 40, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée

Daniel Côté, maire

Jocelyn Villeneuve, greffier adjoint